

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 02/2018
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2018

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2018,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 10222 « F.C.T.V.A »

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn

arrête

Article 1

Il est transféré 904,50 € du compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement au compte 10222 « F.C.T.V.A » de la section d'investissement du budget principal « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2018.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 5 décembre 2018

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 02/2018
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2018

- *VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2018,*
- *CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :*
 - 1) *au compte 10222 « F.C.T.V.A »*

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn

arrête

Article 1

Il est transféré 904,50 € du compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement au compte 10222 « F.C.T.V.A » de la section d'investissement du budget principal « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2018.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 5 décembre 2018

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.